

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUIN 2023

Délibération : 2023-06-57
OBJET : CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP
Nomenclature : 4.2.1

En exercice : 26
Présents : 18
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Votants : 26

Délibération comportant : /

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :
Alain ROYER, Claude RINCE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Mickaël MENDES, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Frédéric CHAPEAU, Emile FORTINEAU, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Fabien MENEGHETTI.

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Catherine RENAudeau donne pouvoir à Benjamin VACHET, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Gil RANNOU donne pouvoir à Claude RINCE, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Christian CORDEIRO donne pouvoir à Emmanuel RENOUX.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Valérie ROBERT

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique.

La ville, de par l'organisation de ses services et du développement de missions ponctuelles, recrute des agents contractuels sur emplois non permanents.

Selon les termes de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique, le recrutement pour des besoins occasionnels liés à un accroissement temporaire d'activité doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, justifiant les missions, la durée et le niveau de rémunération. La durée est limitée à 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois maximum.

L'accueil des enfants en situation de handicap, ou atteints de maladie chronique, au sein du multi-accueil passe par l'examen de la situation de chacun, afin de s'assurer de l'adéquation entre la structure et ses besoins, ainsi qu'un accompagnement renforcé par les professionnels de la petite enfance.

A l'occasion des inscriptions pour la rentrée 2023-2024, le nombre d'enfants accueillis en situation de handicap s'élèvera à 3. Aussi, pour que leur accueil se passe dans des conditions satisfaisantes, il est nécessaire de faire appel à du personnel complémentaire pour venir renforcer l'équipe d'encadrement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER le recrutement occasionnel d'un contractuel équivalent à 0,60 ETP (équivalent temps plein), pour renforcer l'équipe du multi-accueil les jours de présence d'enfants porteurs de handicap, à compter de la rentrée de septembre 2023. Le contrat sera d'une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 18 mois.**

L'agent sera rémunéré en référence à la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture.

Le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 juin 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Valérie ROBERT

